

VERS UNE JUSTICE COMPREHENSIVE : INTEGRER LA PSYCHOLOGIE DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE CENTRAFRICAIN

Salvador KPIOGBISSI

kpiobissisalvador@gmail.com

Département de Psychologie
Université de Bangui

Submitted : 2026-04-28

valued: 2026-05-25

validated: 2026-06-30

Résumé :

Dans le contexte de la Centrafrique, le système judiciaire est souvent confronté à des jugements fondés sur des critères formels, sans une compréhension approfondie des facteurs psychologiques et sociaux qui influencent le comportement des prévenus. Ce décalage peut conduire à des décisions inadaptées, aggravant la crise humanitaire et la méfiance envers la justice. Comment l'absence d'intégration des connaissances en psychologie dans le fonctionnement de la justice centrafricaine affecte-t-elle la qualité des jugements et la réinsertion des prévenus ? L'étude s'appuie sur une analyse qualitative de dossiers judiciaires, d'entretiens avec des acteurs du système judiciaire et de spécialistes en psychologie, afin d'évaluer la prise en compte ou non des facteurs psychologiques dans les décisions. Il apparaît que la justice centrafricaine manque systématiquement d'outils pour intégrer la psychologie dans ses processus. La majorité des jugements sont basés sur des critères formels, sans évaluation des motivations ou contextes psychologiques des prévenus, ce qui peut conduire à des peines inadaptées, voire à une récidive accrue. L'intégration des approches psychologiques dans la justice pourrait améliorer la pertinence des jugements, favoriser la réhabilitation et renforcer la confiance des populations dans le système judiciaire, tout en contribuant à la stabilité sociale.

Mots clés : Juger, justice centrafricaine, psychologie

Abstract :

In the context of the Central African Republic, the judicial system is often faced with judgments based on formal criteria, without a deep understanding of the psychological and social factors that influence the behavior of defendants. This disconnect can lead to inappropriate decisions, worsening the humanitarian crisis and increasing distrust in the justice system. How does the lack of integration of psychological knowledge into the functioning of the Central African justice system affect the quality of judgments and the reintegration of defendants? The study relies on a qualitative analysis of judicial files, interviews with justice system actors, and psychologists to assess whether psychological factors are taken into account in decision-making. It appears that the Central African justice system systematically lacks the tools to incorporate psychology into its processes. Most judgments are based solely on formal criteria, without evaluating the motivations or psychological contexts of the defendants, which can result in inappropriate sentences or even higher recidivism. Integrating psychological approaches into the justice system could improve the relevance of judgments, promote rehabilitation, and strengthen public trust in the judicial system, while also contributing to social stability.

Keywords : Judging, Central African justice, Psychology

INTRODUCTION :

La justice en République centrafricaine évolue dans un cadre unique, marqué par des décennies de crises politico-sécuritaires, une fragilité institutionnelle et des efforts constants pour reconstruire l'État de droit. Depuis le début conflit armé centrafricain de 2013, le système judiciaire s'efforce de restaurer son autorité, de combattre l'impunité et de regagner la confiance d'une population profondément marquée par la violence, les déplacements forcés et les traumatismes collectifs. Cependant, cette quête de légitimité se heurte à des obstacles structurels importants : un manque de ressources, une formation spécialisée insuffisante, une surcharge des juridictions et une faiblesse des mécanismes d'accompagnement psychosocial pour les acteurs judiciaires et les justiciables (Minow, *Between Vengeance and Forgiveness*, 1998, p. 14). Dans ce contexte, la justice est souvent appelée à se prononcer sur des faits d'une extrême gravité **sans disposer des instruments cliniques ou conceptuels idoines**.

La question centrale de cette réflexion repose sur une interrogation essentielle : peut-on vraiment rendre une justice juste sans tenir compte de la dimension psychologique des acteurs impliqués, notamment les victimes, les auteurs et même les magistrats ? La justice pénale traditionnelle met l'accent sur la vérité factuelle et la qualification juridique, mais elle a parfois tendance à ignorer les réalités psychiques qui influencent les comportements, les témoignages, la mémoire traumatique et même la capacité de juger. Pourtant, les recherches en psychologie du traumatisme montrent que les victimes de violences graves peuvent souffrir de troubles de la mémoire, de réactions émotionnelles intenses ou de silences qui ne traduisent pas nécessairement un manque de crédibilité, mais plutôt les effets durables du traumatisme.

Dans cette analyse, nous soutenons que l'absence d'une approche psychologique intégrée affaiblit trois piliers fondamentaux de la justice : la recherche de la vérité judiciaire, la réparation adéquate des victimes et la prévention de la récidive. D'une part, une compréhension limitée des mécanismes psycho traumatiques peut fausser l'évaluation des preuves, en particulier les témoignages, et mener à une interprétation strictement formelle des faits. D'autre part, lorsque la réparation judiciaire se limite à une sanction pénale ou à une compensation matérielle, elle ne répond pas toujours aux besoins psychologiques des victimes, comme la reconnaissance, la restauration de leur dignité ou la reconstruction de leur identité (Zehr, *Changing Lenses*, 2005, p. 78). Enfin, pour prévenir la récidive, il est crucial de comprendre

les facteurs psychologiques et sociaux qui influencent le passage à l'acte criminel, tels que les traumatismes, la marginalisation et la violence structurelle. Sans cette compréhension, la sanction reste purement répressive et peu transformatrice (Wexler & Winick, *Law in a Therapeutic Key*, 1996, p. 22).

Sur le plan méthodologique, cette étude adopte une approche interdisciplinaire qui mêle le droit, la psychologie et les sciences sociales. L'analyse juridique nous permet d'explorer les principes fondamentaux de la justice pénale, comme la quête de la vérité, la responsabilité individuelle et la réparation. La psychologie, quant à elle, nous aide à comprendre les effets du traumatisme, les dynamiques comportementales et les mécanismes de résilience, qui sont essentiels pour appréhender les réactions des victimes et des auteurs. Enfin, les sciences sociales nous offrent une perspective contextualisée des pratiques judiciaires, en soulignant l'impact des structures sociales, culturelles et institutionnelles sur la manière dont la justice est rendue (Bourdieu, *La force du droit*, 1986, p. 5). Cette approche interdisciplinaire est d'autant plus pertinente que la justice n'est pas seulement un mécanisme juridique, mais aussi un processus profondément social et humain.

I. Contexte de l'étude

La République centrafricaine (RCA) est en proie depuis plusieurs décennies une crise profonde qui affecte tous les secteurs de la société, notamment la justice. Cette dernière, pilier fondamental de l'État de droit, peine à s'imposer face aux séquelles des conflits armés et à la fragilité des institutions. La question centrale qui se pose est celle de la capacité de la justice centrafricaine à être véritablement juste sans intégrer la dimension psychologique des acteurs concernés. Cette thèse soutient que la justice ne peut pleinement remplir sa fonction que si elle prend en compte les traumatismes et les réalités humaines sous-jacentes aux faits juridiques, afin de restaurer la confiance et d'assurer une réparation véritable.

La justice en RCA est confrontée à des défis majeurs liés à la faiblesse des institutions et au manque de ressources, comme le souligne Minow (1998, p. 14). Dans un contexte marqué par la violence et l'instabilité politique, l'appareil judiciaire doit traiter des affaires souvent graves sans disposer des moyens nécessaires pour appréhender la complexité humaine des situations. Par exemple, les tribunaux doivent juger des crimes de masse ou des violences intercommunautaires sans outils adaptés pour comprendre les traumatismes psychologiques des victimes ou des témoins, ce qui peut conduire à des erreurs judiciaires ou à une perception

d'injustice. Cette réalité fragilise l'autorité de la justice et compromet sa légitimité aux yeux de la population.

L'absence d'une approche psychologique intégrée dans le système judiciaire constitue un obstacle majeur à une justice équitable. Selon Herman (1992, p. 37), la réparation judiciaire doit dépasser la simple sanction pénale ou la compensation financière pour inclure la reconnaissance de la souffrance, la dignité et la reconstruction identitaire des victimes. En RCA, négliger les dimensions psychologiques peut fausser l'évaluation des preuves, notamment les témoignages, souvent marqués par des troubles de mémoire ou des réactions émotionnelles intenses. Par ailleurs, comprendre les facteurs psychologiques et sociaux est essentiel pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion des auteurs, ce qui est fondamental dans un pays où les cycles de violence se répètent.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique interdisciplinaire est a must-have. Cette étude s'appuie sur le droit, la psychologie et les sciences sociales pour offrir une analyse complète de la justice en RCA. L'analyse juridique permet de comprendre les principes et limites de la justice pénale, tandis que la psychologie éclaire les effets du traumatisme et les dynamiques comportementales des individus impliqués. Les sciences sociales, quant à elles, replacent la justice dans son contexte culturel et social, révélant les pratiques et perceptions locales (Zehr, 2005, p. 78). Cette combinaison permet de saisir la justice non seulement comme un mécanisme légal, mais aussi comme un processus humain et social qui doit être humanisé pour être efficace. La justice en République centrafricaine ne peut être pleinement juste sans intégrer la dimension psychologique des personnes concernées. Face aux défis institutionnels et aux traumatismes liés aux conflits, il est essentiel d'adopter une approche interdisciplinaire qui allie droit, psychologie et sciences sociales afin de restaurer la confiance et d'assurer une réparation véritable. Cette perspective ouvre la voie à une justice plus humaine, capable de contribuer à la réconciliation et à la paix durable dans un pays marqué par des décennies de violence. À l'avenir, renforcer la formation des acteurs judiciaires et développer des mécanismes d'accompagnement psychologique apparaissent comme des pistes essentielles pour consolider l'État de droit en RCA.

II. Résultats et discussion

Cette réflexion vise à contribuer au débat sur l'humanisation de la justice dans les contextes post-conflit (Drumbl, 2007) et sur la nécessité d'un rapprochement entre droit, psychologie et

reconstruction sociale. Réfléchir à une justice « qui comprend » ne signifie pas affaiblir la rigueur juridique, mais au contraire renforcer sa pertinence et sa légitimité. Une justice attentive aux dimensions psychologiques est mieux à même d'évaluer la crédibilité des témoignages, d'éviter la revictimisation, de favoriser la responsabilisation des auteurs et de promouvoir une paix durable. L'enjeu n'est donc pas seulement technique ou institutionnel, mais profondément humain : il s'agit de savoir si la justice centrafricaine peut réellement contribuer à la reconstruction sociale sans intégrer la compréhension des blessures invisibles laissées par la violence. Cette analyse pose les bases d'une réflexion critique sur les limites d'une justice qui juge sans comprendre. Elle ouvre la voie à un examen approfondi du rôle que la psychologie, de la psychologie clinique à la psychologie cognitive, pourrait jouer dans l'amélioration de la vérité judiciaire, de la réparation des victimes et de la prévention de la récidive, dans un contexte où la justice est appelée non seulement à punir, mais aussi à reconstruire.

II.1. L'apport de la psychologie à la compréhension du comportement humain en contexte judiciaire

La psychologie est cruciale pour comprendre le comportement humain dans le domaine judiciaire. Elle aide à explorer les motivations, les émotions et les dynamiques inconscientes qui influencent les actes criminels, ainsi que les réactions des victimes et des témoins. Contrairement à une approche purement juridique, qui tend à catégoriser les comportements selon des critères légaux fixes, la psychologie souligne les facteurs individuels et contextuels qui façonnent les conduites criminelles. Cela permet d'évaluer la responsabilité des individus d'une manière plus nuancée et d'adapter les sanctions en conséquence, sans chercher à excuser les infractions.

De ce fait, les émotions, telles que la peur ou la colère, jouent un rôle déterminant dans le processus judiciaire, influençant tant la production des témoignages que les prises de décision. Dans des sociétés fracturées comme la République centrafricaine, où les traumatismes collectifs sont profonds, la psychologie aide à humaniser la justice en tenant compte de ces réalités vécues. Elle légitime l'expérience subjective des justiciables, non pour la substituer à la règle de droit, mais pour en éclairer l'application. Dans ce contexte, le concept de mémoire traumatique est particulièrement éclairant. Comme l'ont montré les travaux sur le trouble de stress post-traumatique (TSPT), la mémoire traumatique affecte la capacité des victimes à se souvenir et à raconter leur expérience de manière linéaire et cohérente, produisant des récits

parfois fragmentés ou empreints de détails sensoriels envahissants (Van der Kolk, 2014). Pour une justice qui s'appuie traditionnellement sur la cohérence narrative des témoignages, cette réalité pose un défi majeur. La psychologie permet ainsi de mieux comprendre ces manifestations et d'éviter de les interpréter abusivement comme des signes de mensonge ou d'incohérence. En intégrant ces dimensions psychologiques, la justice peut mieux reconnaître la complexité humaine et rendre des décisions plus justes et adaptées à la réalité des personnes qu'elle entend servir.

II.2. Crédibilité des témoignages et compréhension du passage à l'acte : Une lecture psychologique essentielle

L'évaluation de la crédibilité des témoignages est au fondement de la quête de vérité judiciaire. Habituellement, la justice s'appuie sur la cohérence des récits et la précision des détails pour juger de la fiabilité d'un témoin. Cependant, des analyses psychologiques rigoureuses révèlent que ces critères, bien que pertinents, sont insuffisants pour saisir la complexité de la parole humaine, notamment dans des contextes marqués par la violence ou le traumatisme. La recherche en psychologie cognitive a établi que la mémoire est un processus dynamique et reconstitutif, influencé par le temps, les émotions et les discussions post-événementielles (Loftus, 2005).

Une approche psychologique éclairée permet de mieux évaluer cette crédibilité en distinguant les incohérences normales dues au fonctionnement de la mémoire des mensonges délibérés. Elle aide à identifier des facteurs contextuels et individuels qui peuvent altérer un témoignage, comme la peur de représailles, la honte, ou l'état de dissociation fréquent chez les victimes de traumatismes graves. Dans des contextes post-conflit comme celui de la Centrafrique, où les témoins ont souvent vécu des violences extrêmes, cette lecture psychologique évite une interprétation trop rigide et potentiellement injuste de leurs déclarations, enrichissant ainsi considérablement l'appréciation des preuves par les magistrats.

Parallèlement, la psychologie contribue à une compréhension plus fine des motivations derrière les actes criminels, qui ne résultent pas toujours d'un choix pleinement rationnel et délibéré. Des facteurs psychologiques (traumatismes antérieurs, troubles de la personnalité), sociaux (pression des pairs, exclusion) et situationnels (contexte de guerre, impunité) interagissent pour influencer le comportement criminel. Les théories de l'apprentissage social, notamment, montrent que la violence peut être apprise, normalisée et même valorisée dans certains

environnements sociaux déstructurés (Bandura, 1973). En intégrant cette perspective, la justice pénale devient plus nuancée. Elle permet de mieux évaluer le degré de discernement et de responsabilité des auteurs, mais aussi d'orienter des réponses judiciaires adaptées, notamment en matière de prévention de la récidive, en ciblant les facteurs de risque psychosociaux identifiés.

II.3. Les dimensions psychologiques de la victime et de l'auteur : deux faces d'une même réalité humaine

La psychologie de la victime révèle que l'expérience de la violence, surtout dans sa forme extrême et intentionnelle, produit des effets profonds et durables sur le fonctionnement émotionnel, cognitif et comportemental. Comme l'a expliqué Judith Herman (1992), la victime peut être marquée par la peur, le choc, la honte, la culpabilité ou la dissociation, ce qui influence directement sa manière de témoigner, de se comporter face à la justice et de revivre les faits. Le traumatisme peut fragmenter la mémoire, provoquer des silences ou des incohérences, et rendre difficile, voire impossible, la narration linéaire et dépassionnée des événements. Ces manifestations ne traduisent pas nécessairement un manque de crédibilité, mais reflètent souvent les mécanismes psychiques de protection face à une expérience insoutenable.

Dans le cadre judiciaire, la méconnaissance de ces effets psycho dynamiques peut conduire à une revictimisation, ou victimisation secondaire, lorsque la parole de la victime est mise en doute en raison de comportements perçus comme atypiques. La psychologie contribue alors à adapter l'écoute judiciaire, à former les acteurs au concept de « subjectivité traumatique » et à reconnaître les besoins fondamentaux des victimes, notamment en termes de sécurité, de reconnaissance officielle de leur statut et de restauration de leur dignité bafouée (Janoff-Bulman, 1992). Une justice attentive à ces dimensions favorise non seulement la manifestation d'une vérité plus complète, mais aussi les premiers pas vers une reconstruction psychologique et sociale des victimes.

De façon complémentaire, la psychologie de l'auteur met en évidence que le comportement criminel est le produit d'une combinaison complexe de facteurs. Certains auteurs agissent sous l'effet d'un traumatisme antérieur non traité, d'une socialisation précoce à la violence, d'une marginalisation socio-économique extrême ou de troubles émotionnels non diagnostiqués. Les approches criminologiques contemporaines, comme le modèle des « besoins criminogènes » développé par Andrews et Bonta (2010), montrent que la compréhension de ces facteurs de

risque dynamiques (attitudes, affiliations, etc.) permet d'éclairer le degré de responsabilité, d'évaluer le risque de récidive de manière plus scientifique et d'orienter les mesures de réinsertion ou de réhabilitation vers les causes du comportement.

II.5. Les biais psychologiques des acteurs judiciaires : un défi pour l'objectivité

La justice est souvent perçue comme un espace de rationalité pure et d'objectivité absolue, mais elle demeure un processus humain, impliquant des magistrats, des enquêteurs, des avocats et d'autres acteurs, tous potentiellement influencés par des biais psychologiques. Les recherches en psychologie cognitive et en neuroscience ont démontré que les individus, y compris les professionnels hautement qualifiés, ne sont pas des décideurs parfaitement neutres : leurs jugements peuvent être affectés de manière systémique par des biais cognitifs, des raccourcis mentaux (heuristiques), des stéréotypes implicites ou des émotions, et ce, souvent de manière totalement inconsciente (Kahneman, 2011). Sur le plan neuroscientifique, le stress chronique module le fonctionnement du cerveau en augmentant la production de cortisol, une hormone neurotoxique à haute dose, qui impacte notamment l'amygdale, une région clé dans la gestion des émotions et de la mémoire. Ce stress prolongé peut entraîner une hyperactivité de l'amygdale, renforçant la réactivité émotionnelle, tout en inhibant l'hippocampe, une zone essentielle dans la consolidation de la mémoire et l'apprentissage. Ainsi, cette altération neurobiologique contribue à une mémoire fragmentée et déformée, expliquant en partie pourquoi les victimes présentent souvent des souvenirs incohérents ou incomplets face à leurs expériences traumatiques.

En outre, les acteurs judiciaires, notamment dans des contextes de post-conflit aux ressources limitées comme en Centrafrique, évoluent souvent dans des environnements marqués par la pression institutionnelle, la surcharge de travail chronique, l'urgence et l'exposition répétée à des récits de violence extrême. Ces conditions peuvent engendrer une fatigue décisionnelle, une désensibilisation émotionnelle ou un stress professionnel (risque de *burnout*). Ces facteurs psychosociaux influencent directement la qualité de l'analyse cognitive et peuvent altérer la capacité d'écoute active et d'évaluation équilibrée des dossiers. La psychologie judiciaire souligne ainsi l'importance cruciale de la formation continue aux biais cognitifs, de la supervision professionnelle par les pairs et de l'intégration d'expertises psychologiques externes pour renforcer l'objectivité et la rigueur du processus (Gudjonsson, 2003). Reconnaître l'existence de ces limites inhérentes à la cognition humaine ne vise pas à saper la légitimité de

la justice, mais bien à en améliorer la qualité procédurale et décisionnelle. Une justice consciente de ses propres failles cognitives et émotionnelles est mieux armée pour mettre en place des garde-fous et garantir davantage d'équité et de fiabilité.

III. Les limites d'une justice centrafricaine démunie face aux réalités psychologiques

Une justice strictement confinée dans ses dimensions juridiques et procédurales ignore trop souvent la dimension humaine profonde du crime, en particulier dans des contextes sociétaux fragilisés et traumatisés comme celui de la République centrafricaine. En se concentrant presque exclusivement sur l'acte incriminé et sa qualification juridique, elle adopte une approche formaliste qui tend à négliger les réalités psychologiques et sociales sous-jacentes qui animent à la fois les victimes et les auteurs. Cette perspective, héritée d'une certaine tradition positiviste qui sépare strictement le fait de la valeur, limite considérablement la compréhension holistique des situations criminelles (Kelsen, 1962).

En mettant l'accent principal, voire exclusif, sur la matérialité objective de l'infraction, la justice peut passer à côté de facteurs psychologiques déterminants, comme l'état de stress post-traumatique d'un combattant enfant, la logique de survie dans un groupe armé, ou l'impact de la violence normalisée par des années de conflit. Cette méconnaissance rend non seulement le jugement partiel, mais elle compromet également toute ambition de prévention durable de la violence, car les causes profondes ne sont pas adressées (Wexler & Winick, 1996). Dans les contextes post-conflit, cette problématique est exacerbée, car les actes criminels jugés sont souvent l'expression ultime de trajectoires de vie totalement bouleversées par la guerre, la perte des repères sociaux et la désagrégation des structures communautaires (Bourdieu, 1986).

De plus, en négligeant la dimension psychologique, la justice limite intrinsèquement sa capacité à individualiser véritablement les réponses pénales, risquant de rendre la sanction purement répressive et impersonnelle. Une justice qui oserait intégrer une approche psychologique rigoureuse et éthique pourrait bien mieux comprendre les dynamiques de la violence, prévenir la récidive en s'attaquant aux facteurs de risque identifiés, et contribuer activement à la reconstruction des individus et du tissu social (Braithwaite, 1989). En fin de compte, replacer l'humain, dans toute sa complexité psychique et sociale, au cœur de l'analyse et de la réponse judiciaire, est une condition sine qua non pour renforcer la pertinence pratique, l'acceptabilité sociale et donc la légitimité profonde des décisions de justice.

III.1. Conséquences sur les victimes : Le risque d'une double peine

L'absence d'une approche psychologique intégrée et systématique dans le processus judiciaire affecte profondément et durablement les victimes, qui peuvent se sentir incomprises, instrumentalisées et marginalisées par l'institution même censée les protéger. Cette expérience négative se traduit souvent par une victimisation secondaire, c'est-à-dire une souffrance supplémentaire infligée par le traitement insensible, procédurier ou méfiant des institutions judiciaires, bien après l'infraction originelle (Herman, 1992). Cette revictimisation est aggravée par des pratiques comme des interrogatoires répétitifs et inadaptés, un manque d'information claire sur le déroulement de la procédure, et une absence criante d'écoute empathique de la part des professionnels.

Sans cadre de compréhension des réalités psychologiques traumatiques, les acteurs judiciaires sont susceptibles d'interpréter les réactions normales d'une personne traumatisée-comme l'évitement, la colère, la dissociation ou les récits fragmentés-comme des signes de fabulation, d'instabilité ou de manque de crédibilité. Ce faisant, la justice peut involontairement minimiser et même nier la souffrance subjective des victimes, ajoutant l'injustice institutionnelle à l'injustice initiale (Van der Kolk, 2014).

Par ailleurs, l'absence d'accompagnement psychologique parallèle à la procédure judiciaire limite drastiquement la prise en charge des besoins fondamentaux des victimes, tels que la sécurité psychologique, la reconstruction identitaire ou le retraitement du traumatisme. Les recherches en justice réparatrice et transitionnelle montrent pourtant que l'implication active et soutenue des victimes, et renforce significativement leur perception que la justice a été rendue (Zehr, 2005). À l'inverse, lorsque les victimes ne se sentent ni écoutées, ni comprises, ni soutenues, elles peuvent se désengager du processus judiciaire, refuser de témoigner par crainte ou découragement, voire rejeter en bloc la légitimité du tribunal. Cette rupture de confiance compromet gravement la manifestation de la vérité judiciaire et, in fine, l'efficacité même de la justice, en particulier dans des contextes post-conflit où la coopération des populations est essentielle à la paix sociale (Minow, 1998). Intégrer une approche psychologique ne relève donc pas d'un simple souci d'humanité ; c'est une condition pragmatique pour une justice qui fonctionne, qui est acceptée et qui participe réellement à la guérison d'une société.

III.2. Conséquences sur les décisions judiciaires

Le système judiciaire, dans sa quête de vérité et d'équité, s'appuie traditionnellement sur l'analyse rigoureuse de preuves matérielles et l'application stricte de normes juridiques. Toutefois, cette approche, si elle est exclusivement factuelle, risque d'occulter une dimension fondamentale de la réalité judiciaire : la dimension psychologique. Les procédures judiciaires sont des interactions humaines complexes où agissent des acteurs accusés, victimes, témoins, juges — dont les perceptions, souvenirs, motivations et réactions émotionnelles sont influencés par une myriade de facteurs psychiques. L'absence d'une lecture psychologique dans l'analyse des dossiers n'est pas une simple omission procédurale ; elle constitue une faille potentielle pouvant altérer profondément la qualité, la pertinence et la légitimité des décisions rendues. Ce chapitre examine en profondeur les conséquences d'une telle lacune, démontrant comment la méconnaissance des dynamiques psychologiques peut conduire à des erreurs d'appréciation, entraver l'individualisation des peines et produire une vérité judiciaire mutilée. À l'inverse, nous défendrons l'idée selon laquelle l'intégration de la psychologie, notamment de la psychologie légale et de la criminologie, est un impératif pour une justice qui se veut à la fois rigoureuse dans son analyse et fondamentalement humaine dans ses conclusions.

III.3. L'occultation des dynamiques psychiques et les risques d'erreurs d'appréciation

La première et la plus directe conséquence d'une analyse judiciaire dépourvue de regard psychologique réside dans la méconnaissance systématique des forces qui influencent directement les comportements, les récits et les interactions au tribunal. En se limitant à une approche strictement juridique des faits, le juge ou le jury appréhende la conduite humaine comme une donnée essentiellement rationnelle, décodable par la seule logique juridique. Cette perspective ne permet pas de saisir la manière dont le traumatisme, l'anxiété, la peur, ou des mécanismes de défense comme la dissociation, peuvent déformer les perceptions et les témoignages.

Un domaine où cette méconnaissance a des effets particulièrement graves est celui de l'évaluation de la crédibilité et des aveux. La psychologie de l'interrogatoire a démontré de manière probante que les techniques d'enquête, le stress et certains traits de personnalité peuvent conduire à des aveux faux ou peu fiables. Comme le souligne Gudjonsson dans un ouvrage de référence, sans une compréhension des facteurs de vulnérabilité psychologique tels qu'une suggestibilité accrue, une estime de soi faible ou le syndrome de soumission acquise les

tribunaux risquent de prendre pour argent comptant des déclarations obtenues dans des conditions qui en ont compromis la validité (Gudjonsson, 2003, p. 214). De même, un témoignage confus ou contradictoire de la part d'une victime d'agression peut être interprété, à tort, comme un manque de fiabilité, alors qu'il peut être la conséquence neuropsychologique directe d'un état de stress post-traumatique, lequel affecte la mémoire et la cohérence du récit (Brewin, 2011). L'appréciation de l'intention, élément moral central de nombreux délits et crimes, est également biaisée si l'on ignore les troubles du contrôle des impulsions, les états de conscience altérée ou les distorsions cognitives propres à certains profils psychologiques.

Enfin, l'absence de référence aux biais cognitifs propres au raisonnement judiciaire lui-même constitue un risque majeur. Les juges et jurés ne sont pas immunisés contre des heuristiques comme l'ancrage, la disponibilité ou l'effet de halo, qui peuvent affecter l'évaluation des preuves et la formation de la conviction intime. Ignorer ces dimensions, c'est s'exposer à des erreurs d'appréciation qui, au-delà de l'erreur judiciaire individuelle, peuvent miner la confiance du public dans l'institution.

III.4. La Limitation de l'Individualisation des Peines

Au-delà de la phase de jugement sur la culpabilité, la justice pénale moderne s'est dotée d'un principe cardinal : l'individualisation de la peine. Ce principe postule que la sanction ne saurait être une réponse uniforme et mécanique à un acte, mais qu'elle doit être ajustée à la personne de son auteur, à sa personnalité, son histoire et ses possibilités de réadaptation. Une approche juridique purement factuelle, centrée sur l'acte et son inscription dans le code pénal, rend cet idéal inaccessible. Elle produit inévitablement des peines standardisées, calquées sur de l'infraction, mais aveugles à la singularité de la situation humaine qui l'a produite.

La criminologie et la psychologie de la conduite criminelle ont largement documenté l'importance des facteurs individuels et contextuels dans la genèse et la persistance des comportements délinquants. Les travaux d'Andrews et Bonta ont systématisé ces facteurs de risque, qui vont bien au-delà du simple fait criminel passé : ils incluent des attitudes antisociales, des affiliations déviantes, mais aussi des antécédents familiaux difficiles, des déficits en matière d'éducation ou d'emploi, et divers troubles de la personnalité ou de la consommation de substances (Andrews & Bonta, 2010, p. 167). Une sentence qui ignore la présence d'un traumatisme infantile non traité chez un auteur de violences, ou qui ne prend pas

en compte sa pathologie psychiatrique sous-jacente, non seulement manque à son devoir d'équité, mais se prive de l'opportunité de cibler les causes du passage à l'acte.

Ignorer la psychologie, c'est ainsi compromettre plusieurs objectifs de la peine. L'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, qui guide souvent le quantum de la peine ou le choix d'un aménagement, devient spéculative si elle n'est pas éclairée par des évaluations psychologiques rigoureuses. De même, l'orientation vers des mesures de réhabilitation pertinentes (thérapies cognitivo-comportementales, traitement des addictions, gestion de la colère) suppose un diagnostic précis des besoins criminogènes de l'individu, qui relève du champ de la psychologie clinique et correctionnelle. Une justice qui ne tient pas compte de ces éléments prononce des peines qui, en étant inadaptées, peuvent s'avérer soit excessivement sévères pour des individus vulnérables, soit inopérantes pour prévenir la récidive chez d'autres.

III.5. Vers une Vérité Judiciaire plus Complète : La Dimension Narrative et le Sens des Actes

La troisième conséquence, plus philosophique mais non moins concrète, d'une analyse judiciaire amputée de la psychologie est la production d'une vérité partielle et mutilée. Le procès vise à établir une « vérité des faits », mais cette vérité-là, si elle se limite à la reconstruction matérielle et chronologique des événements, reste déshumanisée. Or, comme l'a magistralement exposé le philosophe Paul Ricœur, la justice ne consiste pas seulement en l'application subsomptive d'une règle générale à un cas particulier. Elle implique un véritable travail d'interprétation, une « sagesse pratique » (phronèsis) qui cherche à comprendre le sens des actes dans le contexte d'une vie et d'une histoire (Ricœur, 1995, p. 42).

Dans cette perspective, un meurtre n'est pas seulement la mise à mort d'un être humain à une date et en un lieu donnés ; c'est un geste qui prend son sens dans un réseau de relations, d'émotions, de frustrations, de représentations psychiques. Une justice qui écoute et intègre la dimension psychologique se donne les moyens d'accéder à cette vérité narrative plus profonde, celle qui touche aux motivations, aux souffrances et à la signification des actes commis ou subis. Cette approche est cruciale non seulement pour le prononcé de la peine, mais aussi pour la réparation des victimes, pour qui la reconnaissance de leur vécu traumatique est souvent une composante essentielle de la justice.

Cette complétude de la vérité judiciaire a également un impact sur la perception de l'équité par les justiciables et la société. Une décision qui semble tenir compte de la complexité humaine, qui explique *pourquoi* une sanction est individualisée de telle manière, a plus de chances d'être perçue comme juste et légitime. À l'inverse, une décision qui apparaît comme le résultat d'une mécanique froide, insensible au parcours de vie et aux vulnérabilités, peut générer un sentiment d'injustice et d'aliénation, affaiblissant l'autorité morale du système.

En définitive, l'absence d'une lecture psychologique dans l'analyse et la décision judiciaires n'est pas un défaut mineur ou une simple option méthodologique négligée. Elle représente un écueil susceptible d'affecter le système de justice à plusieurs niveaux fondamentaux : la fiabilité de l'établissement des faits et de l'évaluation des témoignages, la pleine réalisation du principe d'individualisation des peines, et la capacité du tribunal à rendre une justice qui soit à la fois factuellement exacte et humainement signifiante. Les apports de la psychologie légale, de la criminologie psychologique et de la neuropsychologie ne doivent pas être considérés comme des éléments étrangers ou marginaux au droit, mais comme des disciplines complémentaires indispensables à son application éclairée. Leur intégration raisonnée dans le processus judiciaire constitue dès lors un impératif éthique et pratique pour une justice qui aspire à conjuguer rigueur analytique et compréhension de la condition humaine. Elle est la condition d'une décision judiciaire qui soit non seulement conforme à la loi, mais également profondément équitable, adaptée, et porteuse d'un sens qui dépasse la simple sanction pour toucher à la possibilité même de la réhabilitation et de la réconciliation sociale.

IV. Impact sur la réinsertion et la prévention

L'absence d'une approche psychologique dans l'analyse judiciaire peut gravement affecter la qualité des décisions. En se limitant à une perspective strictement juridique, la justice risque de négliger les dynamiques psychiques influençant les comportements et les témoignages, ce qui peut aboutir à des erreurs dans l'évaluation de la crédibilité ou de l'intention (Gudjonsson, 2003). De plus, sans analyse psychologique, l'individualisation des peines, essentielle en justice pénale, est compromise. Les sanctions peuvent alors être trop standardisées et inadaptées aux réalités des auteurs, alors que la criminologie contemporaine souligne l'importance de comprendre les facteurs individuels, tels que le traumatisme (Andrews & Bonta, 2010).

Une décision judiciaire sans prise en compte des aspects psychologiques peut également produire une vérité partielle, déconnectée de la signification humaine des actes. Comme

l'indique Paul Ricœur, la justice nécessite une interprétation du sens des récits humains (Ricœur, 1995). En intégrant la psychologie dans le processus judiciaire, on améliore la qualité du jugement, réduit les erreurs d'appréciation et renforce l'individualisation des peines, favorisant ainsi une justice à la fois rigoureuse et humaine.

IV.1. Fragilisation de la justice et de la confiance sociale

L'absence d'une approche psychologique dans la justice nuit non seulement aux individus, mais aussi à la perception sociale de l'institution. Une justice perçue comme froide et incompréhensive peut perdre sa légitimité, en particulier dans des sociétés marquées par la violence. La confiance envers la justice dépend de sa capacité à reconnaître la souffrance humaine et à rendre des décisions justes (Tyler, 1990).

Lorsque les victimes se sentent ignorées ou que les décisions semblent arbitraires, cela entraîne un désengagement des citoyens et une faible coopération avec les institutions judiciaires, surtout dans les contextes post-conflit, où la justice est essentielle pour reconstruire le lien social (Minow, 1998). De plus, une justice qui néglige la dimension psychologique risque de traiter les individus comme des objets juridiques, ce qui compromet sa légitimité (Habermas, 1992). Ainsi, intégrer une approche psychologique est crucial pour restaurer la crédibilité de la justice et favoriser la paix durable.

Conclusion

Pour conclure cet article, il est essentiel de souligner que la psychologie est une composante essentielle d'une justice véritablement humaine et efficace, particulièrement dans un contexte comme celui de la République centrafricaine, marqué par des traumatismes collectifs. La non-intégration de la psychologie dans le système judiciaire centrafricain peut mener à une justice partielle, éloignée des réalités humaines (Herman, 1992). En intégrant la dimension psychologique, la justice peut mieux appréhender les comportements criminels en considérant les facteurs psychiques et sociaux, ce qui permet une individualisation des décisions plus pertinente (Andrews & Bonta, 2010).

De plus, la psychologie aide à protéger les victimes en évitant la victimisation secondaire et en facilitant leur reconnaissance dans le processus judiciaire. Une justice attentive à la dimension psychologique favorise l'écoute et la participation des victimes, contribuant à leur

reconstruction sociale (Zehr, 2005). Elle améliore également la qualité des décisions judiciaires en prenant en compte les biais cognitifs et les dynamiques émotionnelles (Ricœur, 1995). En somme, intégrer la psychologie est crucial pour renforcer la légitimité de la justice et favoriser la paix dans un contexte post-conflit (Minow, 1998).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Andrews Don A. & Bonta James, 2010, *The Psychology of Criminal Conduct*, New York, Routledge, p. 123.
- Bandura Albert, 1973, *Aggression: A Social Learning Analysis*, New Jersey, Prentice-Hall, p. 68.
- Banque mondiale, 2011, *Justice and Social Cohesion in Fragile States*, Washington, p. 21.
- Bourdieu Pierre, 1986, *La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique*, Paris, Éditions de Minuit, p. 5.
- Braithwaite John, 1989, *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 55.
- Cour pénale internationale, *Principes relatifs aux victimes et à la réparation*, La Haye, 2012, p. 9.
- Drumbl, Mark A., 2007, "Atrocity, Punishment and International Law", *Cambridge Journal of International Law*, Cambridge, p. 173.
- Findley, Keith A. & Scott Michael S., 2006, "The Multiple Dimensions of Tunnel Vision in Criminal Cases", *Wisconsin Law Review*, Wisconsin, p. 291.
- Foucault Michel, 1975, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, p. 23.
- Freud Sigmund, 1917, *Introduction à la psychanalyse*, Paris, Payot, p. 212.
- Gudjonsson, (Gisli H.), *The Psychology of Interrogations and Confessions*, Chichester, Wiley, 2003, p. 156.
- Habermas, (Jürgen), *Droit et démocratie : entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, p. 145.
- Herman, (Judith Lewis), *Trauma and Recovery*, New York, Basic Books, 1992, p. 37.
- Janoff-Bulman, (Ronnie), *Shattered Assumptions: Towards a New Psychology of Trauma*, New York, Free Press, 1992, p. 45.
- Kahneman, (Daniel), *Thinking, Fast and Slow*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2011, p. 119.
- Kelsen, (Hans), *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962, p. 201.

- Koyagbele, (Martin), *Psychologie du traumatisme et justice post-conflit en République centrafricaine*, Mémoire de Master en Psychologie clinique, Université de Bangui, 2020, p. 87.
- Loftus, (Elizabeth), *Eyewitness Testimony*, Cambridge, Harvard University Press, 1979, p. 21.
- Minow, (Martha), *Between Vengeance and Forgiveness*, Boston, Beacon Press, 1998, p. 14.
- Ngoma-Binda, (Jean), *Justice transitionnelle et reconstruction sociale en Afrique centrale*, Thèse de doctorat en Droit, Université de Kinshasa, 2015, p. 132.
- Organisation des Nations Unies, (ONU), *Justice transitionnelle et État de droit dans les sociétés post-conflit*, New York, 2010, p. 12
- Organisation mondiale de la santé, (OMS), *Prise en charge des traumatismes psychologiques*, Genève, 2013, p. 34.
- Ricœur, (Paul), *Le Juste*, Paris, Éditions Esprit, 1995, p. 42.
- Tyler, (Tom R.), *Why People Obey the Law*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 57.
- Van der Kolk, (Bessel), *The Body Keeps the Score*, New York, Viking, 2014, p. 179.
- Wexler, (David) & Winick, (Bruce), *Law in a Therapeutic Key*, Durham, Carolina Academic Press, 1996, p. 22.
- Zehr, (Howard), *Changing Lenses: Restorative Justice for Our Times*, Scottsdale, Herald Press, 2005, p. 78.
- Zokoue, (François), *La justice pénale centrafricaine face aux défis de la reconstruction de l'État de droit*, Thèse de doctorat en Droit public, Université de Yaoundé II, 2018, p. 201.